

## Décision

### Objet : Acceptation don association SPONDYL'ASSO

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu l'article L.712-3 du code de l'éducation

Vu la délibération n°2021-52 du conseil d'administration du 07 juin 2021, approuvant la proposition de la commission des moyens du 28 mai 2021 de donner délégation à M. le Président de l'université pour accepter les dons et legs ne dépassant pas 15 000 € (quinze mille euros)

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services,

#### DECIDE

Est accepté le don de 3 000 € (trois milles euros) de l'association SPONDYL'ASSO à la recherche médicale, en faveur de l'EA 7501 GICC Denis Mulleman/Philippe Goupille.

Chèque numéro 9465379 Crédit agricole de l'Anjou et du Maine.

Le titre de recette sera positionné sur le PFI suivant :

V\_SMUL\_01

Le Président,



Arnaud GIACOMETTI